

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION N° 052-2025D**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil, s'est réuni, suite à une seconde convocation en raison de l'absence du quorum au Conseil Municipal du 22 septembre 2025, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**PRESENT(S)**: Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Laurent GAYS, Lydia FABRE, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL.

**POUVOIR(S)**: Isabelle AUFRÈRE à Lydie JALBAUD, Pierre CASSE à Claude CAU.

**ABSENT(S)**:

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice : **10**

Présents : **8**

Pouvoirs : **2**

Votants : **10**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Patrick BOILEAU.

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE** : 23/09/2025

**VOTE** :

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Patrick BOILEAU, Jean-Pierre BALDET, Pierre CASSE, Claude CAU, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL)

Contre : **1** (Lydia FABRE)

Abstention : **0**

\*\*\*\*\*

**OBJET** : **CONVENTION POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SERVICE DE NAVETTE ESTIVALE  
« VALI »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que tout l'été, une navette, « VALI », a été mise en place par la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises pour transporter les touristes ou les administrés dans divers points de la vallée de Luchon.

La commune de Montauban de Luchon ayant été desservie par cette navette, il convient de régulariser, par une convention, sa participation financière.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention relative à l'expérimentation d'un service de navettes estivales en partenariat avec la commune de Luchon, les communes limitrophes et les partenaires socio-professionnels.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises.

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.*

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme:

Le Maire



Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 30/09/2025

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 30/09/2025

Notifié à l'intéressé le 30/09/2025

## **Convention de financement relative à l'expérimentation d'un service de navettes estivales en partenariat avec la commune de Luchon, les communes limitrophes et les partenaires socio-professionnel**

Entre les soussignés, les communes de Luchon, Saint-Mamet, Moustajon, Antignac, Salles et Pratiel, Juzet et Montauban de Luchon, représenté par leurs maires respectifs.

Entre le SMO Haute-Garonne Montagne, représenté par M RABASSE Baptiste,

Entre les Thermes de Luchon, représenté par Mme ROULLOT Myriam,

Entre les gérants des campings, représenté par M et Mme BOULET pour le Camping des Myrtilles et la société LD Beauséjour pour le camping Pradelongue, tous deux implantés à Moustajon,

Ci-après désignée par « les partenaires »,

d'une part,

Et

La Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises, siégeant au 17, avenue de Luchon à Gourdan-Polignan (31) représenté par son Président en exercice, Alain PUENTE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération **D138** du 31 juillet 2025.

Ci-après désigné « la CCPHG »,

d'autre part,

Ci-après désignée ensemble par « les parties »

### **Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Faciliter les déplacements pour relier la gare de Luchon et emmener au plus près des centres d'intérêt : tel est l'objectif poursuivi par la CCPHG et ses partenaires.

Pour cela, la CCPHG souhaite expérimenter de nouvelles solutions de transports collectifs afin de répondre à des besoins identifiés tant sur le volet touristique que dans le cadre de vie au quotidien.

Cette navette expérimentale sur la période estivale va jouer un rôle social majeur. Premièrement, parce qu'elle acheminera de la gare vers l'hypercentre mais elle va aussi encourager l'intermodalité du fait des dessertes prévues dans les communes situées en périphérie de Luchon. Elle va également offrir une solution de mobilité alternative à la clientèle « touristique » puisqu'elle bénéficiera aux campings associés.

Compte tenu de l'intérêt que représente l'existence de cette navette pour répondre à l'enjeu du dernier kilomètre mais pas seulement, une mobilisation pragmatique s'est constituée autour de la CCPHG afin que le coût financier soit assumé par tous et permette ainsi le bon fonctionnement de ce nouveau service.

Tel est l'objet de la présente convention qui permet ainsi à la CCPHG de stabiliser son dispositif de financement de la navettes estivale « Vali ».

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités de fonctionnement et de financement des navettes estivales Vali au départ de la Gare de Luchon devant desservir le centre-ville de Luchon, le Téléporté, les thermes ainsi que l'ensemble des communes avoisinantes et les campings solidaires.

Au titre de l'année 2025, le service expérimental des navettes estivales VALI est mis en œuvre du **12 juillet au 31 août**.

## **ARTICLE 2 – DEFINITION DU PRODUIT « NAVETTE ESTIVALE » - PRINCIPES GENERAUX**

Le déploiement du service de navettes estivales sur Luchon et sa périphérie répond, selon la politique déterminée par la CCPHG, aux critères énoncés ci-dessous :

- le circuit « petite boucle » dessert un centre-ville éloigné de la gare qui regroupe de nombreux commerces et des équipements publics ;
- le circuit « grande boucle » dessert les communes et les campings situés en périphérie afin d'offrir une solution de mobilité alternative à la clientèle « touristique » ;
- les circuits prédéfinis ont également été pensés afin d'offrir une solution de mobilité sur le premier et dernier km reliant la gare de Luchon ;
- le service est payant pour ses utilisateurs ;
- le circuit de la navette doit obligatoirement rester dans le seul périmètre défini dans l'annexe ci-jointe ;
- les parties sont chargées de la matérialisation des points d'arrêts accessibles (abris-bus, Mairie...);
- les supports d'affichage, de diffusion et la livrée extérieure des navettes (habillage) est définie par la CCPHG afin de s'intégrer à la charte graphique des transports collectifs existants.

Le déploiement de ce service de navettes estivales vers chacune des parties est lié au respect de ces objectifs et conditions.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

La CCPHG assure la mise en place des navettes estivales VALI durant la période précitée dans le cadre d'une mise en concurrence pour le choix d'un transporteur.

La CCPHG conclura avec la Région Occitanie une nouvelle convention de délégation de compétence pour un Transport d'Intérêt Local (TIL) à titre expérimental sans financement régional, pour la durée de l'expérience.

Chacune des parties s'engage à produire à la CCPHG un justificatif d'engagement à cette expérimentation sous la forme d'une délibération ou d'une attestation signée par le responsable légal.

Les parties s'engagent à diffuser largement le questionnaire auprès des usagers afin de recueillir un maximum de données devant permettre à terme d'adapter l'offre de service, son déploiement sur de nouvelles périodes et accompagner la prise de décision.

Les modalités de dépôt des questionnaires complétés sont indiquées sur le support. Nous tenons à rappeler qu'une forte mobilisation sur cette enquête permettra d'évaluer la pertinence de ce service et d'envisager son futur.

Au terme de la période expérimentale, la CCPHG s'engage à transmettre à l'ensemble des parties un état récapitulatif des dépenses engagées et un justificatif des recettes perçues ainsi qu'une synthèse de l'enquête de satisfaction.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE DEFINITION DES PRESTATIONS**

Sur le plan technique (les itinéraires, les points d'arrêt, les fréquences, les horaires et les tarifs, etc), de ce service de navette sera défini en concertation entre la CCPHG et l'ensemble des parties avant validation par le transporteur.

Sans engagement d'une contribution financière d'une des parties, le point d'arrêt initialement prévu dans le circuit ne sera pas maintenu.

## **ARTICLE 5 : CONSISTANCE DES SERVICES POUR LA PERIODE DU 12 JUILLET AU 31 AOUT 2025**

A compter du 12 juillet 2025 et jusqu'au 31 août 2025, le service de navettes estivales VALI au départ de la Gare de Luchon, desservant le centre-bourg, les points d'intérêts, les communes limitrophes et les campings partenaires est assurée par la société Farrus de Luchon, et organisée par la CCPHG.

Ce service expérimental de navettes estivales vise à assurer la desserte des points d'arrêts définis dans les deux circuits distincts suivants :

- Itinéraire « grande boucle » : Gare Luchon > Place du Comminges > La Poste > les Thermes > Quinconces > Mairie de St Mamet > Montauban de Luchon/ MSP St Christine > Mairie de Juzet > Salles et Pratiel (Monument aux morts) > Mairie d'Antignac > Camping des myrtilles > Mairie de Moustajon > Camping Pradelongue > Gare de Luchon
- Itinéraire « petite boucle » : Gare Luchon > Place du Comminges > La Poste > les Thermes > Casino > Lycée > Gare de Luchon
- Schéma joint en annexe 1

	Lundi au vendredi	Samedi	Dimanche
Scenario	4 petite boucles	5 petites boucles	4 petites boucles
	4 grandes boucles	5 grandes boucles	5 grandes boucles

- Fonctionnement : du lundi au dimanche, du 12 juillet au 31 août 2025 dont les jours fériés (soit 51 jours de fonctionnement),
- Véhicule affecté : un minicar de 22 places assises équipé d'un coffre
- Tarification commerciale : 2€ le trajet quel que soit la distance parcourue
- Pour les personnes à mobilité réduite (PMR) – prise en charge par le transporteur uniquement sur le circuit de la navette sous condition de réservation 24h à l'avance auprès de l'Office de tourisme
- Le détail des circuits et la grille horaire détaillée figure en annexe 2
- Les horaires sont donnés à titre indicatifs ; la navette pouvant avoir jusqu'à 15 minutes de retard pour assurer la correspondance avec le train

#### ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE

A partir du 12 juillet 2025 et jusqu'au 31 août 2025, la CCPHG met en place le service de navettes estivales Vali. La société de transport retenue percevra les recettes commerciales liées à la vente des titres de transport aux voyageurs empruntant ce service.

Le coût lié aux navettes estivales sera obtenu par différence entre :

- Les coûts liés à la mise en œuvre du service,
- Et les recettes commerciales en € HT perçues par la société de transport auprès des voyageurs transportés

#### ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT

La CCPHG assure l'avance du financement intégral du service de navettes estivales sur la période convenue.

En fin de période, la CCPHG adresse à l'ensemble des parties un listing récapitulatif des validations billettiques par titre de transport enregistrées, ainsi que le montant correspondant de recettes commerciales de titres de transport et le calcul du montant de la participation de chacune des parties selon la clé de répartition **jointe en annexe 3.**

La CCPHG émettra sur cette base, un titre de recette à l'encontre de chacune des parties.

Clé de répartition des dépenses entre les membres :

- Pour les communes > en fonction du nombre d'habitants
- Pour les Thermes et le SMO > en fonction du CA
- Pour les campings > en fonction du nombre d'emplacements

**ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION, REVISION, DENONCIATION**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des parties et est validé jusqu'au 31 septembre 2025 – ce temps incluant une période d'analyse de l'expérience.

En cas de modification du dispositif prévu, la convention pourra faire l'objet d'un avenant signé par la CCPHG et les parties.

En cas d'inobservation des engagements pris par l'une ou l'autre des parties ou de non-exécution, la présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation.

La dénonciation de la présente convention intervient un mois après notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 9 - LITIGES**

Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente.

A défaut de règlement amiable, la juridiction compétente pour connaître un contentieux lié à l'interprétation ou à l'application de la présente convention est le tribunal administratif de Toulouse.

<b>Le Président de la communauté de communes – M Alain PUENTE</b> 	<b>Mairie d'Antignac</b>
<b>Mairie de Salles et Pratiel</b>	<b>Mairie de Luchon</b>
<b>Mairie de Moustajon</b>	<b>Mairie de Juzet</b>
<b>Mairie de Montauban</b>	<b>Mairie de St Mamet</b>
<b>Thermes de Luchon</b>	<b>SMO</b>
<b>Camping Pradelongue</b>	<b>Camping des Myrtilles</b>

ANNEXE 1



**Légende :**

- Ligne 1 – Petite boucle
- Ligne 2 – Grande boucle
- Sens de circulation
- Point d'arrêt
- Correspondance iO Train
- Correspondance iO Cars
- Correspondance LIPY
- Télécabine Superbagnères
- Thermes de Luchon
- Campings
- Office de tourisme Pyrénées 31
- Maison de santé
- Marché du Plein Vent



ANNEXE 3

Budget prévisionnel et clé de Répartition

	Catégorie	Financier		Répartition par catégorie	Montant à financer
<i>En fonction du nombre d'habitants</i>	Communes	Luchon	2 152	55%	4 398 €
		Antignac	89	2%	182 €
		Salles et Pratviel	126	3%	258 €
		Juzet	375	10%	766 €
		Moustajon	126	3%	258 €
		Saint Mamet	553	14%	1 130 €
		Montauban de Luchon	513	13%	1 049 €
	Interco	CCPHG			13654 €
<i>En fonction du CA</i>	Pro	Thermes	3,4	37%	3 004 €
		SMO	5,7	63%	5 037 €
<i>En fonction du nombre d'emplacement/logements</i>	Résidences et campings	Camping Pradelongue	170	20%	1 618 €
		Camping les Myrtilles	85	10%	809 €
Montant prévisionnel du projet en HT					32 163 €